



Avis public

**ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 507-2025
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 77-2004 VISANT À AUTORISER
LES STRUCTURES JUMELÉES DANS LA CATÉGORIE D'USAGE P2 DANS LA
ZONE P02-211 DE LA VILLE DE NICOLET**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE NICOLET, AVIS PUBLIC EST PAR LES
PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DE CE QUI SUIT :**

Lors de la séance ordinaire du 10 mars 2025, le conseil municipal de la Ville de Nicolet a adopté, par le biais de la résolution numéro 86-03-2025, le *Règlement numéro 507-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 visant à autoriser les structures jumelées dans la catégorie d'usage P2 dans la zone P02-211 de la Ville de Nicolet.*

Toute personne intéressée au règlement peut le consulter au bureau de la municipalité sis au 180, rue de Monseigneur-Panet, du lundi au jeudi de 9 h à 16 h 30 et le vendredi de 9 h à midi.

DONNÉ À NICOLET, ce 19 mars 2025

M^e Magali Loisel
Greffière

<u>Adoption :</u>	10 mars 2025
<u>Entrée en vigueur :</u>	12 mars 2025
<u>Prise d'effet :</u>	19 mars 2025